



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance extraordinaire tenue le 16 avril 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le jeudi 16 avril 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean Dubé sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Messieurs les conseillers Jean-René Landry et Normand Dumais sont présents à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 16 AVRIL 2026

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 16 AVRIL 2026

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2 TERRITOIRE

2.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage

2.2 Adoption du premier projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage

3 AUTRES SUJETS

3.1 Dons et commandite – Appui et contribution au projet de modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les aboiteaux et les infrastructures au Kamouraska au programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I – 3^e concours

3.2 Période de questions

3.3 Levée de la séance

2026-087

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2 TERRITOIRE

2.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Normand Dumais, conseiller, donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage.

QUE ce règlement a pour effet de modifier le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

PRÉSENTE ET DÉPOSE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance extraordinaire tenue le 16 avril 2026

QUE le projet de règlement 397 vise à modifier le règlement de zonage no 381 en modifiant les normes spécifiques à l'installation de nouvelles antennes ou tours de télécommunications d'urbanisme;

QUE le projet de règlement 397 sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 17 avril 2026.

2.2 **Adoption du premier projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) aux municipalités;

ATTENDU que le règlement no 381 de zonage est entré en vigueur le 24 septembre 2025, est actuellement applicable sur le territoire de la municipalité et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à l'article 8.3 sur les normes spécifiques à l'installation de nouvelles antennes ou tours de télécommunications;

ATTENDU que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 14 mai 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU que la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 397 modifiant le règlement numéro 381 intitulé « Règlement de zonage » ;

QUE le projet de règlement soit conservé dans le livre des règlements comme s'il était reproduit au long à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption du premier projet et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska et aux municipalités voisines.

ADOPTÉE

3 **AUTRES SUJETS**

3.1 **Dons et commandite – Appui et contribution au projet de modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les aboiteaux et les infrastructures au Kamouraska au programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I – 3^e concours**

ATTENDU que la MRC de Kamouraska doit, dans le cadre du Plan Climat, planifier des actions pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;

2026-088



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance extraordinaire tenue le 16 avril 2026

ATTENDU que pour le volet adaptation, la MRC prépare un plan d'action pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques qui permettra aux municipalités d'obtenir du soutien financier pour la réalisation de projets;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie comporte des zones à risque de submersion côtière et que la Municipalité a une responsabilité de protection des biens et des personnes;

ATTENDU qu'un aboiteau protège des terres agricoles à l'Est de la municipalité;

ATTENDU qu'AdapT-UMQ en collaboration avec l'UQAR souhaite déposer une demande pour un projet de recherche appliquée afin d'être en mesure d'accompagner la MRC de Kamouraska dans la prise de décision face aux enjeux des changements climatiques et de vulnérabilité des infrastructures en bordure de fleuve comme les aboiteaux en s'appuyant des approches de modélisation éprouvées pour apporter des solutions d'adaptation au milieu municipal;

ATTENDU que l'institut AdapT-UMQ a pour objectif de soutenir les municipalités québécoises dans leur adaptation aux changements climatiques en développant des solutions concrètes et innovantes pour renforcer la résilience des infrastructures municipales et souhaite contribuer au projet de recherche;

ATTENDU que les municipalités côtières et la MRC de Kamouraska pourraient bénéficier de l'expertise des partenaires académiques et des constats de ces travaux pour la protection du territoire et de ses habitants en assurant la résilience des aboiteaux face aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

2026-089

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie la proposition de recherche « Modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les infrastructures côtières au Kamouraska » de AdapT-UMQ en partenariat avec l'UQAR;

QUE le conseil veut offrir une contribution en temps et en matériel tel que décrit dans le formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu pratique;

QUE monsieur Frédéric Landry, maire, et madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à négocier et à signer tout document requis relatif à cette collaboration.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Période de questions

Une période de questions est tenue.

3.3 Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 19 h 49.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance extraordinaire tenue le 16 avril 2026

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

La signature du procès-verbal par le maire équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal

Frédéric Landry
Maire

